

Document: EB 2011/104/R.34/Rev.1
Agenda: 10(e)(iii)
Date: 13 December 2011
Distribution: Public
Original: French

A



تمكين السكان الريفيين الفقراء
من التغلب على الفقر

: _____	: _____
: _____	: _____
Kelly Feenan	Mounif Nourallah
+39 06 5459 2058 : gb_office@ifad.org :	+39 06 5459 2367 : m.nourallah@ifad.org :

iii

iv

1

-

1

-

-

2

3

-

3

-

3

-

3

/

-

4

-

4

-

5

-

5

-

6

-

6

-

6

-

6

-

7

-

7

-

8

-

8

-

8

-

8

-

9

-

9

-

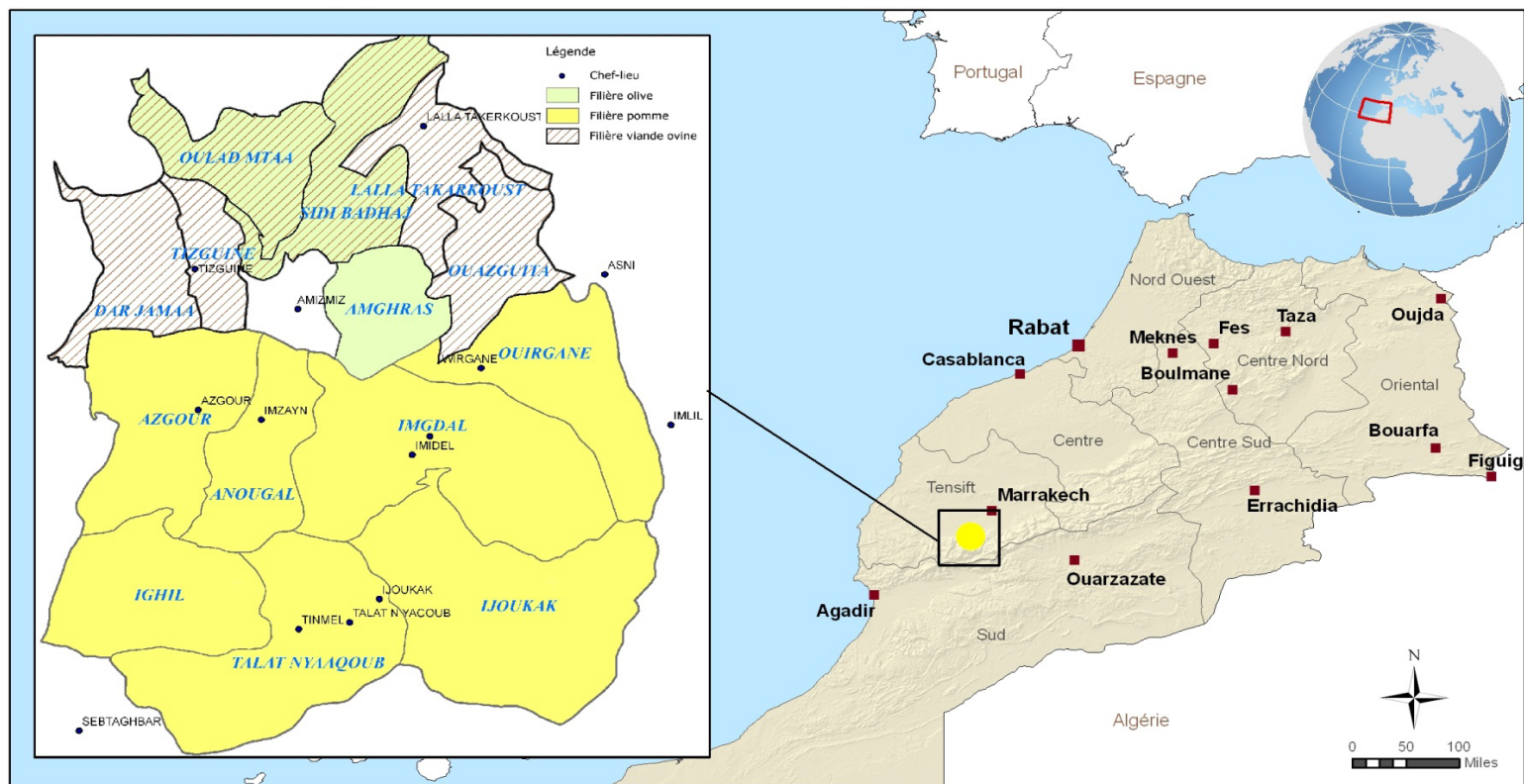
9

-

9

-

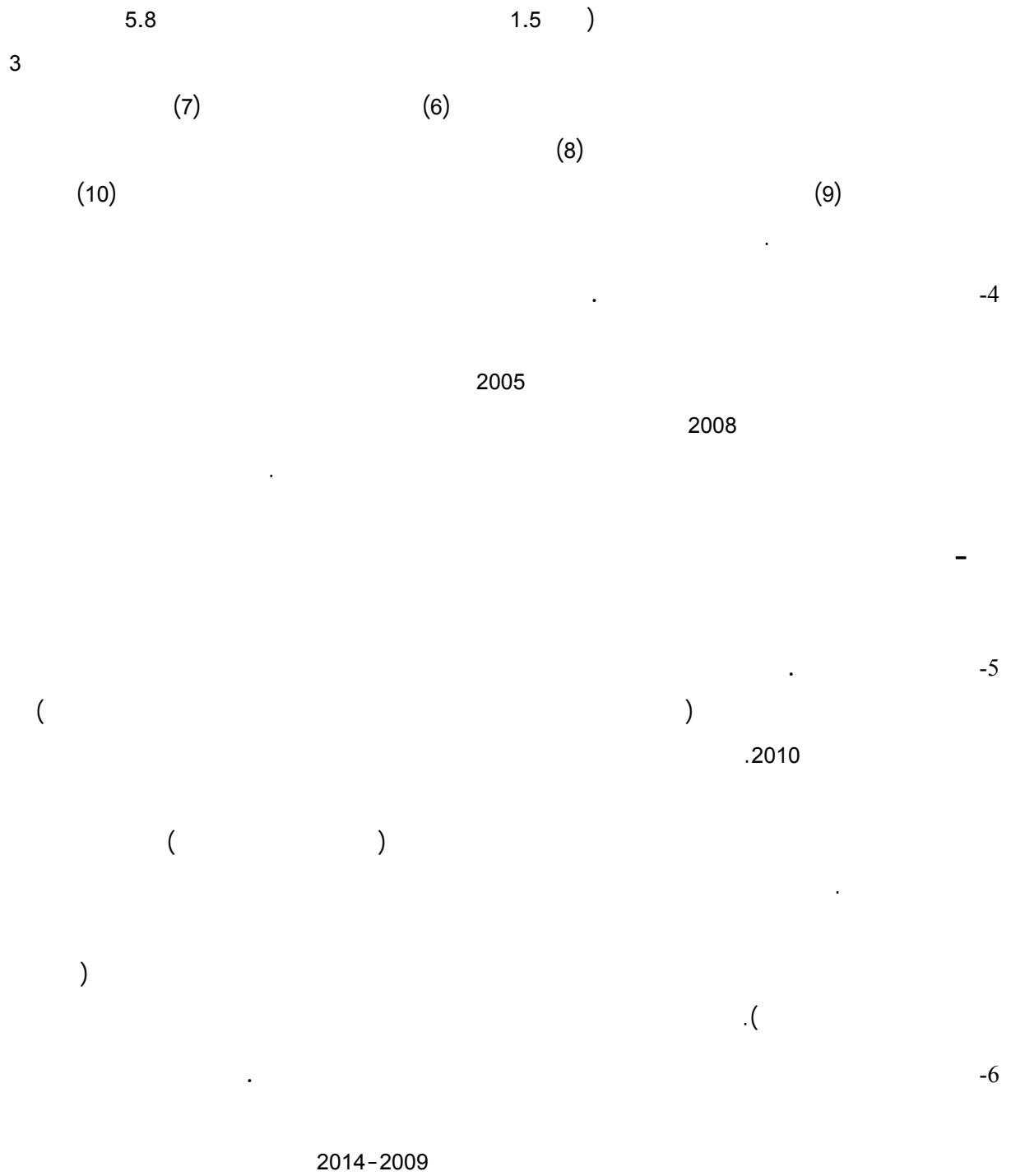
تحديد منطقة المشروع وحدود البلديات الريفية المعنية بسلاسل القيمة



			:
			:
			:
		9.13	:
6.38)	4.10	:
	(
		0.09	:
0.14)		
	(
3		18	:
			:
		0.16	:
		2.3	:
		0.12	:
			:
			:

.43

		مقترح تقديمهما		قرض
				-
				-
	31.2			-1
	1.1	2.04		
61			.2008-2002 1994-1982	
		2010	98 2005	
	52		2 900 1 920	
			2010	-2
	3.5	2010	2011 4.4	
			2	
9	2001-2000	15.3		-3
			2007-2006	
	.2007	23.6	14.5	
	(3)	(2)	(1) :	
(5) (55)	(4)



				-
				-
(5)				-7
:		17		14
	()			
78 000		()		
		11 140	29 500	
				-8
		55	33 000	
				-
				-9
		(1) :		-10
		(2)		
				(3)
			/	-
(1) :				-11
	(3)		(2)	
			(4)	
(1) :				-12
(2)				
(4)			(3)	
		(5)		

-

-

-13

()

-

-14

-15

-16

-17

:

"

"

-18

-

-19

(2)

(1) :

(4)

(3)

-20

(1) :

(2)

(4)

(3)

-21

-22

-

-23

(4)

()

(1) :

-

-33

(2)

(3)

(4)

(5)

-

-

(2014-2009)

-34

(2)

(1) :

(3)

2015-2011

-

-35

-36

Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) والمانحين الآخرين المشاركين في تنفيذ الركن الثاني من خطة المغرب الأخضر.

				-
(1) :			.	-37
(4)	(2)	(3)		
			.	-38
				-
				-39
				-
			/	-40
				-41
				-42
				-
	:			-42
			:	
	(4 100 000)		
			:	
	(90 000)	

Accord de financement négocié:

"Projet de développement de filières agricoles dans les zones montagneuses de la Province d'Al Haouz (PDFAZMH)"

(Négociations conclues le 6 décembre 2011)

Numéro du prêt: _____-MA

Numéro du don: _____-MA

Nom du Projet: Projet de développement de filières agricoles dans les zones montagneuses de la Province d'Al Haouz (PDFAZMH) ("le Projet").

Le Fonds international de développement agricole ("le Fonds" ou "le FIDA")

et

Le Royaume du Maroc ("l'Emprunteur")

(désigné individuellement par "la Partie" et collectivement par "les Parties")

Conviennent par les présentes de ce qui suit:

Préambule

- A) Par accord, en date du 25 juillet 2001, le Fonds a accordé au Royaume du Maroc un prêt pour le financement du Projet de développement rural dans les zones montagneuses de la Province d'Al Haouz (PDRZMH) – prêt FIDA No. 556-MA – qui s'est clôturé le 31 mars 2011;
- B) Le Fonds a accepté d'accorder un prêt et un don à l'Emprunteur afin de capitaliser les acquis du PDRZMH, conformément aux modalités et conditions établies dans le présent Accord.

Section A

1. Le présent Accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du Projet et les dispositions relatives à l'exécution (Annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (Annexe 2) et les clauses particulières (Annexe 3).
2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009 ("les Conditions générales") et leurs éventuelles modifications postérieures sont annexées au présent document. L'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent Accord, à l'exception des dispositions mentionnées au paragraphe 2 de la Section E ci-dessous. Aux fins du présent Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.
3. Le Fonds accorde à l'Emprunteur un prêt et un don ("le financement"), que l'Emprunteur utilise aux fins de l'exécution du Projet, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent Accord.
4. Pour les besoins du présent Accord, le terme "Emprunteur" s'applique également au Royaume du Maroc en tant que bénéficiaire du don.

Section B

1. A. Le montant du prêt est de quatre millions cent mille Droits de tirage spéciaux (4 100 000 DTS).
- B. Le montant du don est de quatre-vingt-dix mille Droits de tirage spéciaux (90 000 DTS).
2. Le prêt est accordé à des conditions ordinaires.
3. La monnaie de paiement au titre du service du prêt est l'Euro.
4. L'année fiscale débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.
5. Le remboursement du principal et le paiement des intérêts sont exigibles le 15 juillet et le 15 janvier.
6. L'Emprunteur fournit des fonds aux fins du Projet pour un montant approximatif de 18,56 millions de dirhams marocains correspondant au montant des coûts récurrents relatifs aux dépenses de fonctionnement correspondant aux salaires et déplacements du personnel et à l'entretien des équipements et des bureaux et des taxes générées par la mise en œuvre du Projet.

Section C

1. L'Agent principal du Projet est le Ministère de l'agriculture et de la pêche maritime (MAPM).
2. Les autres parties au Projet sont les partenaires concernés par la mise en œuvre du Projet.
3. La date d'achèvement du Projet est fixée au cinquième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.

Section D

Le Fonds assure l'administration du prêt et du don et la supervision du Projet.

Section E

1. Les éléments ci-dessous constituent des conditions préalables aux décaissements, celles-ci s'ajoutent à la condition prévue à la Section 4.02 b) des Conditions générales.
 - a) Le Directeur de la Direction provinciale de l'agriculture (DPA) de Marrakech a été nommé Directeur du projet.
 - b) L'Unité de gestion du projet (UGP) a été mise en place au sein de la DPA, et, en consultation avec le Fonds, le Chef de l'UGP, le spécialiste en marketing des produits alimentaires, l'ingénieur arboricole, l'ingénieur en industries agro-alimentaires, l'ingénieur zootechnicien, les deux sociologues, le spécialiste en suivi-évaluation et le comptable ont été sélectionnés conformément aux dispositions du présent Accord. Le Chef de l'UGP sera désigné parmi les cadres précités.

2. Les dispositions prévues à la Section 4.08 a) des Conditions générales ne s'appliquent pas au présent Accord. Par conséquent les dépenses, spécifiées au paragraphe 2 de l'Annexe 2 du présent Accord, engagées avant l'entrée en vigueur de l'Accord de financement mais après l'approbation du financement par le Conseil d'administration du Fonds et n'excédant pas un montant total en dirhams marocains équivalent à la somme de 800 000 USD peuvent être honorées à partir du Compte de prêt et du Compte de don et seront considérées comme admissibles si elles remplissent les critères définis dans le document de conception finale.

3. Le présent Accord entrera en vigueur à la date de réception du Décret portant approbation de l'Accord de financement.

4. Toutes les communications ayant trait au présent Accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour le FIDA:

Président
Fonds international de développement
agricole
Via Paolo di Dono, 44
00142 Rome, Italie

Pour l'Emprunteur:

Ministre de l'économie et des finances
du Royaume du Maroc
Ministère de l'économie et des finances
Boulevard Mohammed V
Quartier Administratif
Rabat, Maroc

Le présent Accord, en date du _____, a été établi en langue française en six (6) exemplaires originaux, trois (3) pour le Fonds et trois (3) pour l'Emprunteur.

Pour le Fonds
Kanayo F. Nwanze

Pour l'Emprunteur

Annexe 1

Description du Projet et dispositions relatives à l'exécution

I. Description du Projet

1. *Zone du Projet.* Le Projet sera réalisé au sein de la zone qui avait été couverte par le PDRZMH. Il concerne 14 communes rurales parmi les 17 couvertes par ce projet, à savoir: Sidi Bedhaj, Ouled M'Taa, Amaghras, Dar Jamaa, Ouzguita, Lalla Takerkoust (zone de piémont), Ouirgane, Azegour, Anougal, Talat N'Yaakoub, Ighil, Imegdhal, Ijoukak et Tizguine (zone de montagne). La population totale de la zone du Projet est de 78 000 habitants et la superficie agricole utile d'environ 29 500 ha, dont 11 140 ha irrigués (la "zone du Projet").

2. *Population cible.* Les bénéficiaires du Projet sont les populations les plus vulnérables vivant en milieu rural notamment les petits agriculteurs et petits éleveurs, femmes, jeunes, et ruraux sans terre qui tirent ou peuvent tirer leur revenu de l'exploitation des produits des trois filières. La majorité des agriculteurs ont des exploitations, en bour et en irrigué, de taille très réduite. Le Projet bénéficiera directement à environ 33 000 personnes, dont environ 55% de femmes.

3. *Objectif global.* L'objectif global du Projet est de contribuer, dans le cadre du Plan Maroc vert (PMV), Pilier II et de la Stratégie d'intervention du FIDA au Maroc, à l'allègement de la pauvreté rurale par la croissance de manière durable des revenus des femmes, des hommes et des jeunes ruraux pauvres impliqués dans trois filières de production agricole, à savoir, les olives, les pommes et la viande rouge ovine.

4. *Objectifs spécifiques.* Les objectifs spécifiques du Projet sont les suivants:

- a) Améliorer la productivité des exploitations agricoles concernées par les trois filières et la qualité de leurs productions;
- b) Valoriser les produits de ces filières par la transformation et le conditionnement; et
- c) Améliorer l'accès des producteurs à des marchés rémunérateurs.

5. *Composantes.* Le Projet comprend les composantes suivantes i) appui au développement de la filière olive; ii) appui au développement de la filière pomme; iii) appui au développement de la filière viande ovine; et iv) organisation, coordination et gestion du Projet.

Composante 1. Appui au développement de la filière olive

5.1. L'objectif de la composante est l'amélioration de la productivité des plantations, la valorisation des produits et l'amélioration des conditions de commercialisation.

Les activités prévues dans le cadre de la composante viseront à:

- a) Améliorer les rendements des plantations d'olivier conduites par les petits agriculteurs par le biais de techniques de production adéquates, notamment en matière de taille, de fertilisation et de traitement;
- b) Améliorer la qualité des olives, notamment par le biais de techniques de récolte adéquates, de stade de récolte et de réduction des délais de transport et de séjour dans les unités de transformation;

- c) Diversifier les produits générés par la filière à travers la transformation et le conditionnement;
- d) Certifier les produits en termes de signes distinctifs de qualité et d'origine; et
- e) Faciliter l'accès direct aux marchés, notamment à des marchés de niche, pour les petits producteurs afin de leur garantir des prix rémunérateurs.

Pour ce qui est de la commercialisation, le Projet visera principalement le marché local et régional, et plus particulièrement le marché constitué par les villes et villages alentour et plus spécifiquement les grandes agglomérations urbaines à forte fréquentation touristique.

Composante 2. Appui au développement de la filière pomme

5.2. L'objectif de la composante est l'amélioration de la productivité des plantations, la valorisation des produits et l'amélioration des conditions de commercialisation.

Les activités prévues dans le cadre de la composante viseront à:

- a) Améliorer les rendements des plantations de pommier conduites par les petits agriculteurs par le biais de techniques de productions adéquates, notamment en matière de taille, de fertilisation, de traitement et d'éclaircissage;
- b) Améliorer le calibre des fruits;
- c) Diversifier les produits générés par la filière à travers la transformation et le conditionnement;
- d) Certifier les produits en termes de signes distinctifs de qualité et d'origine; et
- e) Faciliter l'accès direct aux marchés pour les petits producteurs afin de leur garantir des prix rémunérateurs.

Pour ce qui est de la commercialisation, le Projet visera principalement le marché local et régional, et plus particulièrement le marché constitué par les villes et villages alentour et plus spécifiquement les grandes agglomérations urbaines à forte fréquentation touristique.

Composante 3. Appui au développement de la filière viande ovine

5.3. L'objectif de la composante est l'amélioration des revenus des groupes cibles (petits éleveurs, femmes et jeunes) à travers: i) l'organisation professionnelle des éleveurs; ii) l'amélioration de la productivité des troupeaux; et iii) la valorisation et une meilleure commercialisation des produits de la filière.

Les activités prévues dans le cadre de la composante viseront à:

- a) Améliorer les caractéristiques zootechniques et la productivité des élevages ovins;
- b) Diversifier les productions de la filière à travers la transformation de certains produits de l'élevage (cuir, laine);
- c) Certifier, en termes de signes distinctifs d'origine et de qualité, les produits de la filière; et

- d) Parvenir à des prix rémunérateurs pour les produits développés dans le cadre de la composante, et partant, à de meilleurs revenus pour les petits producteurs.

Composante 4. Coordination et gestion du Projet

5.4. La coordination et la gestion du Projet seront assurées par les structures et organes institués au niveau national, régional et provincial dans le cadre de la mise en œuvre du PMV Pilier II selon les modalités décrites dans la Section II ci-dessous.

II. Dispositions relatives à l'exécution

A. Coordination

1. Le MAPM, en sa qualité d'Agent principal du Projet, assume l'entière responsabilité de l'exécution du Projet. L'Agence pour le développement agricole (ADA) en tant qu'agence chargée de la mise en œuvre du PMV assurera la supervision globale et la coordination du Projet au niveau central selon la réglementation en vigueur.

2. Aux niveaux régional et provincial, la coordination du Projet suivra les procédures du manuel de mise en œuvre des projets relevant du Pilier II du PMV, soit:

2.1. Au niveau régional, le Comité régional prévu par le PMV, présidé par le Wali de la Région, et composé de représentants des directions centrales concernées du MAPM, de la Direction régionale de l'agriculture (DRA) (qui assurera le secrétariat du Comité), du Conseil régional et de la Chambre régionale d'agriculture de Marrakech-Tensift-Al Haouz, pourra être élargi, selon les besoins, à d'autres partenaires du Projet dont principalement, l'Office national de sécurité et de santé alimentaire (ONSSA), l'Office du développement de la coopération (ODCO), la Délégation régionale de l'artisanat et du tourisme, l'Agence de développement social (ADS), la Société financière pour le développement agricole (SFDA), etc. Ce Comité, conformément au manuel des procédures du PMV, se réunira une fois par an et assurera: i) la coordination entre les différents partenaires régionaux du Projet; ii) l'examen des requêtes de recours des bénéficiaires; et iii) la mobilisation des ressources financières complémentaires nécessaires.

2.2. Au niveau provincial, le Comité provincial de coordination du PMV supervisera et coordonnera la mise en œuvre du Projet. Le Comité sera présidé par le Directeur de la DPA, il se réunira au moins une fois par an et assurera: i) la coordination entre les partenaires provinciaux; ii) la convergence et l'intégration entre les programmes et projets provinciaux (Initiative nationale de développement humain - INDH, autres bailleurs de fonds, Plan de développement régional de l'artisanat - PDRA, Programme national des routes rurales - PNRR, etc.); iii) l'appui et la mobilisation des financements complémentaires; iv) la présentation du Plan de travail et budget annuel (PTBA); et v) le suivi global du Projet.

B. Gestion

3. *Direction du Projet*

L'agence d'exécution du Projet sera la DPA de Marrakech. Le Directeur de la DPA sera le Directeur du Projet et le sous ordonnateur de ses dépenses d'investissement et de fonctionnement. Il aura la responsabilité de la gestion de l'ensemble des activités du Projet et de sa coordination et sera assisté par une UGP dont les modalités de constitution, la composition et les responsabilités sont décrites ci-après.

4. *Unité de gestion du Projet*

4.1. *Établissement.* L'UGP sera créée par décision du Ministre de l'agriculture et de la pêche maritime.

4.2. *Composition et responsabilités.* L'UGP sera composée: i) d'un Chef de l'UGP, désigné parmi les cadres de l'UGP et justifiant d'une expérience en gestion de projet. Il sera chargé d'élaborer les PTBA et les programmes d'activité mensuels, d'établir les budgets annuels du Projet et les contrats avec les différents partenaires et d'assurer la coordination avec les différentes structures chargées de la mise en œuvre du Projet; ii) d'un spécialiste en suivi-évaluation qui assurera le suivi des activités du Projet à travers la mise en place du Système de gestion des résultats et de l'impact (SYGRI), du Système d'information géographique (SIG) et du système de suivi-évaluation, l'élaboration des situations et rapports d'activité du Projet et la circulation de l'information entre les différents partenaires du Projet; iii) d'un comptable qui assurera la gestion financière du Projet; iv) de deux sociologues qui assureront la sensibilisation, l'organisation et l'accompagnement des populations cibles; v) d'un spécialiste en marketing des produits alimentaires qui sera chargé d'assister et d'accompagner les groupements et coopératives en matière de commercialisation; vi) d'un ingénieur en industries agro-alimentaires qui assurera l'encadrement et la formation des coopératives des filières pommes et olives en matière de techniques de production, de qualité, de certification et/ou de labellisation ainsi qu'en ce qui concerne les aspects environnementaux; vii) d'un ingénieur arboricole qui assurera le suivi de la mise en œuvre des activités des deux composantes d'appui au développement des deux filières olive et pomme à l'amont; et viii) d'un ingénieur zootechnicien pour le suivi de la filière viande ovine étant entendu que l'encadrement des éleveurs et des unités de valorisation des productions ovines sera assuré par l'Association nationale ovine et caprine (ANOC) à travers une convention de partenariat. Un juriste assistera et appuiera ponctuellement la Direction du Projet et les organisations professionnelles constituées dans le cadre du Projet en matière de contractualisation avec les différents partenaires du Projet.

C. Mise en œuvre

5. *Phasage*

Le Projet sera exécuté en trois phases successives suivantes:

- 5.1. Phase 1: Première année du Projet consacrée à la mise en place de l'UGP, à l'acquisition des moyens de travail, à la formation des équipes d'encadrement des agriculteurs, à l'acquisition des outils nécessaires à cet encadrement, à l'engagement des partenariats, à l'organisation des producteurs et à la mobilisation des femmes et des jeunes porteurs de petits projets, au lancement des études de faisabilité des projets de valorisation, au lancement des appels d'offres des nouvelles plantations de pommier, au lancement des études de schémas d'aménagement et d'avant-projet d'irrigation, et à l'établissement des contrats avec les organisations des bénéficiaires.
- 5.2. Phase 2: Deuxième et troisième années du Projet consacrées à la poursuite de l'organisation des bénéficiaires, à la réalisation des investissements en matière de développement de la filière ovine, à l'élaboration d'un protocole d'accord avec les populations sur les interventions en matière d'aménagements pour la rationalisation de la gestion de l'eau d'irrigation, au lancement des travaux topographiques et des études d'exécution de ces aménagements ainsi que des marchés de travaux y afférents, à l'exécution des plantations de pommier et à la mise en œuvre des itinéraires techniques de production, à l'installation des unités de valorisation des produits des trois filières et à la réalisation des modules de formation en matière de qualité des produits et de gestion des coopératives.

5.3. Phase 3: Quatrième et cinquième années du Projet correspondant à l'engagement des investissements et activités en matière d'amélioration de la production et de la qualité, de valorisation, de certification et/ou labellisation et de commercialisation des produits. Par ailleurs, au début de la quatrième année, l'UGP préparera une stratégie de sortie qui précisera, entre autres, les mesures nécessaires pour assurer la durabilité des investissements au-delà de la date d'achèvement du Projet.

5.4. Chacune des trois phases de mise en œuvre du Projet sera déclenchée une fois que les indicateurs de performance de la phase précédente, dont les valeurs seront définies lors de l'enquête de base, seront satisfaits. Les critères qui suivent constitueront les critères de déclenchement de la phase 2: i) constitution légale des coopératives et élaboration d'un protocole d'accord avec les organisations représentatives des bénéficiaires (Association d'usagers d'eau d'irrigation - AUEA, associations, coopératives, groupements ANOC); ii) fonctionnement effectif de ces organisations; et iii) taux d'adoption par les agriculteurs des techniques de conduite des vergers et des élevages. Les indicateurs qui constitueront les critères de déclenchement de la phase 3 sont: i) la réalisation et les conclusions des études de faisabilité des projets de valorisation et d'aménagement; ii) le fonctionnement des structures de gestion des investissements (traditionnelles ou modernes); et iii) les résultats physiques et financiers des unités de valorisation.

6. *Mise en œuvre des composantes*

6.1. La mise en œuvre des composantes 1 et 2 sera assurée par le Service de mise en œuvre des projets (SMOP) avec l'aide du Service de la vulgarisation et de l'Appui (SVA) pour tout ce qui concerne les activités d'appui aux producteurs. La mise en œuvre de la composante 3 sera assurée par le SVA. Les moyens humains de ces deux services seront renforcés par la mise à disposition de l'ingénieur arboricole et de l'ingénieur en industries agro-alimentaires au niveau du premier et du zootechnicien au niveau du deuxième. Ils assureront la coordination entre l'UGP, les services techniques et les partenaires du Projet. Par ailleurs, des techniciens en arboriculture, en technologie alimentaire et en commercialisation, seront engagés par le biais d'un contrat d'assistance technique conclu sur la base d'un appel d'offres national pour l'encadrement et l'accompagnement des agriculteurs et des promoteurs de petits projets en matière de production en verger, de gestion, de qualité et de mise en marché des produits. En outre, il sera procédé au renforcement de l'UGP, des services de la DPA et du Centre de travaux agricoles (CT) d'Amizmiz en moyens matériels.

6.2. Des partenariats seront conclus notamment avec l'ONSSA en matière de contrôle de la qualité, de prophylaxie et de santé animale, avec l'ODCO pour l'appui aux coopératives, avec la Délégation régionale au tourisme et à l'artisanat en matière d'appui à la commercialisation des produits transformés des filières, avec l'ANOC qui assurera l'organisation, l'encadrement, la formation et l'accompagnement pour la valorisation et la commercialisation des produits de la filière ovine, et avec la SFDA pour le financement des petits agriculteurs et des coopératives bénéficiaires des actions du Projet.

D. Suivi-évaluation

7. Dans le cadre du PDRZMH, la DPA de Marrakech a pu mettre en place un système performant de gestion des résultats et de l'impact (SYGRI). Ce système sera renforcé et adapté aux caractéristiques du présent Projet. Il est prévu, dans le cadre du Projet: i) la formulation d'un plan d'action pour remédier aux insuffisances du PDRZMH sur la base des résultats de l'étude d'impact figurant dans le rapport d'achèvement de ce dernier; ii) la mise en place d'une application informatique qui permettra la programmation des activités, le suivi des réalisations physiques et financières, l'évaluation des résultats et impacts et le suivi des décaissements; iii) la réalisation d'une enquête de base; iv) la réalisation d'une enquête d'impact à l'achèvement du Projet; et

v) la mise en place d'un site web pour assurer la circulation de l'information sur les réalisations du Projet, les marchés en cours et les acteurs principaux.

8. Des indicateurs ont été établis pour chacune des composantes du Projet et les valeurs relatives à ces indicateurs seront évaluées pour permettre de chiffrer les impacts du Projet sur les groupes-cible. Compte tenu du fait que les organisations de base des agriculteurs (groupements, associations et coopératives) constituent un aspect fondamental dans la mise en œuvre du Projet et sa durabilité, une attention particulière sera accordée aux indicateurs de fonctionnement de ces organisations.

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

1. *Affectation du produit du prêt et du don.* Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le produit du prêt et du don ainsi que le montant du prêt et du don affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégorie	Montant du prêt affecté (Exprimé en DTS)	Montant du don affecté (Exprimé en DTS)	% des dépenses autorisées à financer
1. Aménagements et travaux	1 050 000		100% HT% et hors contribution du Gouvernement et des bénéficiaires
2. Véhicules	120 000		100% HT
3. Équipements et matériels	1 110 000	90 000	100% HT et hors contribution du Gouvernement et des bénéficiaires
4. Formation, animation et études	320 000		100% HT
5. Appui et assistance technique	1 090 000		100% HT et autres financements
Non alloué	410 000		
Total	4 100 000	90 000	

2. *Financement rétroactif.* Les comptes de prêt et de don pourront être utilisés afin de couvrir les dépenses, au titre des cinq catégories de dépenses ci-dessus, engagées, avant l'entrée en vigueur de l'Accord de financement mais après l'approbation du financement par le Conseil d'administration du FIDA, à condition que leur montant total ne dépasse pas l'équivalent en dirhams marocains de 800 000 USD. Ces dépenses seront considérées comme des dépenses admissibles si elles en remplissent les conditions. Elles couvriront les coûts des activités prévues pour la première phase du Projet, notamment celles relatives à la mise en place de l'UGP, l'acquisition des moyens de travail, la formation des équipes d'encadrement des agriculteurs, l'acquisition des outils nécessaires, l'engagement des partenariats et l'organisation des producteurs et mobilisation des femmes et des jeunes porteurs de petits projets.

Annexe 3

Clauses particulières

Conformément aux dispositions de la Section 12.01 a) xxiii) des Conditions générales, le Fonds peut suspendre, en totalité ou en partie, le droit de l’Emprunteur de solliciter des retraits du Compte de prêt et du Compte de don si l’Emprunteur n’a pas respecté l’une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le Fonds a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d’avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet:

- a) *Taxes.* L’Emprunteur prend en charge l’ensemble des droits, impôts et taxes grevant les biens et services nécessaires au Projet. La valeur de l’ensemble de ces taxes est considérée comme constituant une partie de la contribution de l’Emprunteur.
- b) *Recrutement et affectation du personnel.* Le recrutement des membres de l’UGP, et des techniciens pour assurer l’encadrement de proximité des bénéficiaires du Projet se fera par le biais de l’assistance technique, par voie d’appel d’offres national, et par l’affectation au Projet du personnel du MAPM.
- c) *Gestion du personnel.* La gestion du personnel sera soumise aux procédures en vigueur sur le territoire de l’Emprunteur. Le personnel sera soumis à des évaluations de performances organisées annuellement. Il pourra être mis fin à leur contrat ou à leur affectation en fonction des résultats de ces évaluations. Le recrutement ou la nomination du personnel de l’UGP ainsi que la décision de mettre fin à leurs fonctions ou à leur affectation se fera en consultation avec le Fonds.
- d) *Egalité.* Toute discrimination fondée sur le sexe, l’âge, l’appartenance ethnique ou religieuse ne sera pas admissible lors du recrutement du personnel du Projet, conformément aux lois en vigueur sur le territoire de l’Emprunteur. Cependant, l’Emprunteur s’engage, à compétence égale, à privilégier les candidatures de femmes, notamment aux postes techniques à pourvoir dans le cadre du Projet.
- e) *Conventions.* Le MAPM s’engage à signer les Conventions cadres avec les partenaires concernés, soit l’INDH, l’ANOC, l’ONSSA, l’ODCO, la SFDA et la Chambre régionale d’agriculture concernée, dans les six mois suivant le jour de l’entrée en vigueur de l’Accord de financement.
- f) La DPA de Marrakech mettra à la disposition de l’UGP les locaux nécessaires à son bon fonctionnement.

Logical framework

DESCRIPTION DU PROGRAMME	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VÉRIFIABLES	SOURCES DE VÉRIFICATION	HYPOTHESES (H) ET RISQUES (R)
Objectif général			
Contribuer à l'allègement de la pauvreté rurale par la croissance, de manière durable, des revenus des femmes, des hommes et des jeunes ruraux pauvres impliqués dans trois filières de production agricole (olives, pommes et ovine).	A l'achèvement du projet, le nombre de ménages dont l'indice d'accumulation de biens s'est amélioré a augmenté et la taille des enfants de moins de 5 ans ainsi que leur poids se sont améliorés.	Enquêtes SYGRI sur accumulation des biens et malnutrition des enfants au démarrage, à la mi-parcours, et à l'achèvement du projet	<ul style="list-style-type: none"> • H. Synergie avec les Programmes nationaux et sectoriels
Objectifs de développement			
<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la productivité des exploitations agricoles concernées par les trois filières et la qualité de leurs productions; - Valoriser les produits de ces filières par la transformation et le conditionnement; et - Améliorer l'accès des producteurs à des marchés rémunérateurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le revenu moyen de l'exploitation agricole de la zone du projet a augmenté de 15% à la fin du projet. - Au terme du projet, 75% des organisations de base de valorisation des productions sont fonctionnelles et viables et ont accès à des marchés rémunérateurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Statistiques agricoles de la DRA • Rapport annuel sur les indicateurs SYGRI • Enquêtes SYGRI à mi-parcours, et l'achèvement du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • H. Les bénéficiaires du projet visent bien le groupe cible • H. Les ressources humaines sont qualifiées
Résultats du projet			
Composante. 1: Développement de la filière 'olive'			
Amont de la filière: <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des conditions d'utilisation des eaux d'irrigation et renforcement des capacités des AUEA - Création de coopératives de services «métier» de jeunes ruraux - Augmentation des rendements et amélioration de la qualité des olives 	<ul style="list-style-type: none"> - Les actions concernant l'irrigation sont réalisées à 100% - 70% des AUEA sont fonctionnelles - 3/5 coopératives de services «métier» sont fonctionnelles et viables - Les rendements sont augmentés de 30% en année de croisière - La qualité des fruits est améliorée de 50% 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport annuel sur les indicateurs SYGRI • Enquêtes sur les rendements et les prix 	<ul style="list-style-type: none"> • H. Moyens humains suffisants • R. Sécheresse sur plusieurs années • H. Adoption par les agriculteurs des techniques préconisées
Aval de la filière: <ul style="list-style-type: none"> - Organisation des producteurs en coopératives 	<ul style="list-style-type: none"> - Les quatre coopératives de valorisation sont constituées et sont fonctionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Comptes de gestion des coopératives • Fiches de traçabilité interne, fiches 	<ul style="list-style-type: none"> • H. Moyens humains suffisants pour

DESCRIPTION DU PROGRAMME	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VÉRIFIABLES	SOURCES DE VÉRIFICATION	HYPOTHESES (H) ET RISQUES (R)
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des unités de valorisation des produits de la filière gérées sous forme coopérative - Amélioration de la qualité de l'huile - Amélioration de la commercialisation de l'huile et des produits dérivés 	<ul style="list-style-type: none"> - Trois unités de transformation sont installées et ont adopté les technologies recommandées - 50% de la quantité d'huile produite est conforme aux normes de qualité - Deux produits et dérivés sont labellisés et commercialisés à prix élevés 	<ul style="list-style-type: none"> d'enregistrement des BPF, BPH, et sécurité sanitaire • Fiches de produits élaborés portant les quantités et qualités • Certificats qualité 	<ul style="list-style-type: none"> l'encadrement des coopératives • H. Normes sanitaires appliquées
Composante 2: Développement de la filière 'pomme'			
<p>Amont de la filière:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des conditions d'utilisation des eaux d'irrigation - Création des coopératives de services «métier» - Augmentation des rendements et amélioration du calibre et de la qualité des pommes - Augmentation des prix perçus par les petits agriculteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Les actions d'irrigation sont réalisées à 100% - 70% des AUEA sont fonctionnelles - Trois coopératives de services «métier» sont fonctionnelles et viables - Les rendements sont augmentés de 25% en moyenne (selon l'âge des arbres) en année croisière - Le % de gros calibre des pommes est augmenté de 23 à 32% 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport annuel sur les indicateurs SYGRI • Rapports et enquêtes par l'UGP 	<ul style="list-style-type: none"> • H. Moyens humains suffisants • R. Sécheresse sur plusieurs années • H. Adoption par les agriculteurs des techniques préconisées
<p>Aval de la filière:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation des producteurs en coopératives - Mise en place des unités de valorisation des produits de la filière - Amélioration de la commercialisation des pommes conditionnées et des produits dérivés 	<ul style="list-style-type: none"> - Cinq coopératives de valorisation sont constituées et fonctionnelles - Quatre unités de conditionnement et de transformation sont installées et ont adopté les technologies recommandées - Deux produits dérivés sont labellisés et commercialisés à prix élevés 	<ul style="list-style-type: none"> • Fiches de traçabilité interne, fiches d'enregistrement des BPF, BPH, et sécurité sanitaire • Certificats SDOQ et HACCP • Comptes de gestion des coopératives 	<ul style="list-style-type: none"> • H. Appui aux coopératives par l'AT et l'ODCO • H. Normes sanitaires appliquées
Composante 3: Développement de la filière 'ovine'			

DESCRIPTION DU PROGRAMME	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VÉRIFIABLES	SOURCES DE VÉRIFICATION	HYPOTHESES (H) ET RISQUES (R)
<p>Amont de la filière:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation et formation des éleveurs - Amélioration de la conduite du cheptel - Renforcement du disponible fourrager par stockage d'aliments de bétail - Mise en place de petits projets pour les femmes <p>Aval de la filière:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appui à la commercialisation des animaux engraisés à l'occasion de l'Aid Al Adha - Valorisation du cuir et de la laine 	<ul style="list-style-type: none"> - Quatre groupements d'éleveurs sont créés - 30% des éleveurs ont amélioré la conduite de leur cheptel - Quatre centres de stockage d'aliments de bétail sont mis en place et bénéficient à 60% des membres des groupements - Les deux unités de valorisation prévues sont mises en place et fonctionnelles 	<p>Rapports annuels sur les indicateurs SYGRI</p> <p>Rapports trimestriels et annuels de l'ANOC</p>	<ul style="list-style-type: none"> • H. Convention signée avec l'ANOC • H. Contrat d'assistance technique engagé • H. Coopératives fonctionnelles